

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

UNIVERSAL SYSTEM GROUP

Société Anonyme au capital de 588 550 Euros
Siège social : 177, rue Léon Blum - 69100 Villeurbanne
803 251 347 R.C.S. Lyon

Avis de réunion valant avis de convocation

Mmes et MM. les actionnaires sont convoqués le 30 janvier 2015 à 10 heures, au siège social, en Assemblée Générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le projet de résolutions ci-dessous sera soumis au vote de l'Assemblée :

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Yves BETAN demeurant 3, rue Gérard Maire 69100 VILLEURBANNE, en remplacement de Madame Line KALFA, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Yves BETAN exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Dimitri MESLATI demeurant 16 cours Lafayette, 69003 LYON, en remplacement de Monsieur David MAMAN, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Dimitri MESLATI exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, et pris acte de la démission des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, décide de nommer :

- Le Cabinet GALLO et Associés Audit, domicilié à DAVEZIEUX (07430) 219 rue des Pins, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Sébastien CHIRAT, domicilié à DAVEZIEUX (07430) 219 rue des Pins, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de transférer le siège social du 177 rue Léon Blum 69100 VILLEURBANNE au 44, rue du 4 août 1789 à VILLEURBANNE (69100) et ce à compter de ce jour.

Cinquième résolution - En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 44, rue du 4 août 1789 à VILLEURBANNE (69100). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Sixième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités nécessaires et de droit.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter quelque soit le nombre de ses actions, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions par leur inscription en compte au jour de la réunion de l'Assemblée Générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social, ainsi que sur demande formulée par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : p.guilloux@synexium.fr.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Un formulaire de vote par correspondance sera adressé ou remis à tout actionnaire qui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège de la société et reçue au plus tard six jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de la présente assemblée, doivent être envoyées au siège de la société, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à 25 jours avant la date de réunion de l'Assemblée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets, d'un bref exposé des motifs et d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les questions écrites auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée doivent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique, à l'adresse suivante : p.guilloux@synexium.fr.

Les questions écrites sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

1405475